

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON**

COVATI

4 Allée Jean Moulin – BP 16 – 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 - 📠 03.80.95.15.67 - 🌐 www.covati.fr

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
28/06/2005 – 19H30 – TIL-CHATEL
COMPTE-RENDU

Etaient présents :

MM. MIELLE. BAUDRY. STAIGER. BOURGOIN. CHAUTEMPS. MAILLOT. THIBAUT. GAUDE.
BAUJARD. COLLET. GASNIER. VIGNET. LAVEVRE. ROBIN. BALLAND. BEZIAN. MONOT.
BAUMANN. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER. VIARDOT. Mme MARTINEZ.

Suppléants :

MM. SAVOLDELLI. HARCOUËT. MOREAU.
Mmes CORMILLOT. CHANUSSOT. LEHMAN

Etaient excusés :

MM. CUENIN. BOIRIN. CHEVALIER. BECOURT. BORECKI. CHAUVET. LAVIER. MOROT. Mme
JEAUGEY.
M. LEON (pouvoir à M. THIBAUT)

Etaient absents :

MM. MOYEMONT. VERNET.

Diffusion :

Ensemble des délégués de la
COVATI

Validation:

Michel MAILLOT

Visa :

Etat :

PROJET

Auteur :
V. GOUDET

5 juillet 2005

Monsieur Alain Gradelet, Maire de Til-Châtel accueille les délégués de la COVATI ainsi que les dirigeants de l'usine SEB d'Is-sur-Tille.

1/ INTERVENTION DE M. Hugues OGER, directeur du site SEB Is-sur-Tille

A la demande de la direction de l'usine SEB d'Is-sur-Tille, Monsieur Hugues OGER, directeur du site accompagné de Madame Françoise GIRARD, directrice des ressources humaines et de Madame Valérie Vuillemot, directrice du marketing international présentent l'activité du site et les produits qui sont fabriqués ou assemblés à Is-sur-Tille.

En terme de production de friteuses, l'activité a baissé du fait de la fabrication de certains articles en Chine mais l'activité se développe en recherche et développement de produits nouveaux. Le site emploie 270 personnes dont une centaine en recherche et développement.

La proximité du site de Selongey qui actuellement a une activité soutenue permet des échanges de personnels en fonction des variations de productions des différents sites et de l'activité saisonnière du groupe.

La politique de SEB est de maintenir une activité de production en France et en Europe pour que les ingénieurs et techniciens soient au contact des unités de production et pour maintenir un savoir faire en cas de fluctuation de la conjoncture internationale.

Le groupe SEB s'est encore agrandi ces derniers temps avec l'acquisition de nouvelles marques à l'étranger et est en constante réflexion sur son organisation. De ce fait de nombreuses rumeurs circulent, c'est pourquoi Monsieur OGER demande à tous les délégués de la COVATI de relayer auprès de l'ensemble de la population de notre communauté le message comme quoi le site d'Is-sur-Tille est un site en devenir du fait de sa position stratégique concernant la recherche et le développement de nouveaux produits.

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu de la réunion du 8 juin 2005 est adopté à l'unanimité.

3/ PROJET D'ORGANISATION DES SECTEURS ENFANCE JEUNESSE ET SOLIDARITE

(délibération 28/2005)

Michel MAILLOT, Président, présente le projet d'organisation future du domaine enfance jeunesse au sein du territoire de la COVATI.

Dans le cadre de la convention passée avec les Francas pour l'année 2005, plusieurs scénarios d'organisation ont été proposés et plusieurs points soulevés ont été examinés en bureau de la COVATI.

- Le champ d'action considéré est non seulement l'« enfance-jeunesse » mais aussi toutes des actions de solidarités.
- Le bureau propose de déléguer à des opérateurs privés d'intérêt collectif (Centre social, ADMR, hôpital local etc...) l'ensemble des actions « Enfance jeunesse » et « solidarités ».
- L'animation et la gestion de la fonction de coordination des activités sont confiées à un chargé de mission professionnel, employé de la COVATI.

- Une concertation avec les partenaires départementaux sur cette décision, CAF notamment, aura lieu.
- Il convient de respecter les règles de délégation de service public (consultation).
- Il conviendra d'une mise à disposition, par un système de convention, des personnels des collectivités territoriales
- La gestion hiérarchique des personnels mis à disposition est régie par les statuts de la Fonction Publique Territoriale.
- La gestion des moyens matériels mis à disposition (locaux), sera régie par un système de convention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTE la délibération de principe visant à déléguer à des opérateurs privés d'intérêt collectif l'ensemble des actions Enfance Jeunesse et Solidarités.

4/ CREATION DE LA ZAC DU PARC D'ACTIVITES DU SEUIL DE BOURGOGNE – TIL-CHATEL

(délibération 29/2005)

Michel MAILLOT présente cette délibération comme étant un des moments les plus importants du projet du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne –Til-Châtel, car il s'agit de l'acte de création de la ZAC suite à la décision du conseil de communauté du 8 avril 2003, de se lancer dans ce projet très important pour l'avenir de notre communauté et de notre Pays Seine et Tilles.

Il est rappelé que :

La Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON (Covati) a fait du développement économique l'axe majeur de son action. L'objectif est de renforcer l'attractivité de son territoire, de dynamiser son image, de diversifier ses activités économiques et de créer ainsi les conditions favorables à la création de nouveaux emplois.

Dans cette perspective, la Covati souhaite développer une zone d'activités économiques sur des terrains situés sur la commune de Til-Châtel sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ces terrains sont classés en zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques AUE au Plan Local d'Urbanisme de Til-Châtel et représentent une superficie de 100 hectares environ.

Cette zone d'activités dénommée Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel sera située face au diffuseur autoroutier n°5 sur l'A31. Ce site dispose de nombreux atouts : Non loin de l'agglomération dijonnaise, il bénéficie d'une position stratégique dans le grand Est français, entre les principaux centres économiques nationaux et européens. De plus, il tirera parti d'une accessibilité de premier ordre depuis le réseau routier (A31, N74) mais aussi depuis le réseau ferré (Axe Rotterdam - Marseille).

Le Président de la Covati présente le dossier de création de la **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel**.

Il est proposé aujourd'hui :

- de créer la **ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel** sur les terrains concernés conformément au plan de délimitation figurant dans le dossier de création
- d'indiquer que le programme global des constructions s'élèvera à une surface hors œuvre nette (SHON) de 500 000 m² maximum.
- de mentionner que l'opération est réalisée en régie directe par la Covati
- de ne pas soumettre l'opération au régime de la taxe locale d'équipement (TLE).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L311-1 et suivants ainsi que R 311-1 et suivants,

Vu, l'article 5.1 des statuts de la Communauté de Communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) relatif au développement économique prévoyant la réalisation d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire à proximité du diffuseur autoroutier de Til-Châtel,

Vu la délibération de la Covati du 8 avril 2003, engageant la première tranche de la zone d'activités économiques de Til-Châtel,

Vu la délibération de la Covati en date du 15 avril 2004, définissant des objectifs et des modalités de concertation,

Vu la délibération de la Covati en date du 16 septembre 2004, donnant acte à Monsieur le Président de la Covati du bilan de la concertation sur le projet de la ZAC du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.

Vu la délibération de la Covati en date du 12 mai 2005, approuvant l'avant-projet,

Vu la délibération de la commune de Til-Châtel en date du 09 mai 2005, relative à la suppression de la taxe locale d'équipement (TLE) sur le périmètre de la ZAC,

Vu le dossier de création comprenant notamment :

- Un rapport de présentation
- Un plan de situation
- Un Plan de délimitation du périmètre de la zone
- Une étude d'impact
- Le mode de réalisation choisi
- Le régime de la taxe locale d'équipement
- Le Programme global des constructions

Considérant le bilan de la concertation

A L'UNANIMITE, DECIDE

Article 1 – De créer une Zone d'Aménagement Concerté destinée à accueillir des activités économiques sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Til-Châtel conformément au dossier de création joint.

La ZAC ainsi créée est délimitée selon le plan figurant dans le dossier de création.

Article 2 – De nommer la zone créée « Zone d'Aménagement Concerté du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel »

Article 3 – D’indiquer que le programme global de construction de la « ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel » s’élèvera à une surface hors œuvre nette (SHON) maximale de 500 000 m²

Article 4 – De mentionner que le mode de réalisation de la « ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel » est le mode de la régie.

Article 5 – De mentionner que cette opération ne sera pas soumise au régime de la taxe locale d’équipement (TLE).

Article 6 – D’approuver le dossier de création de la « ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel »

Article 7 – La présente délibération fera l’objet des mesures de publicité prescrites par l’article R. 311-5 du Code de l’Urbanisme. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Covati et à la mairie de Til-Châtel. Elle fera l’objet d’une mention dans un journal diffusé dans le département et d’une publication au recueil des actes administratifs.

5/ GESTION DU SYNDICAT D’INITIATIVE EN GESTION DIRECTE (délibération 30/2005)

Jean François MIELLE, vice président chargé du tourisme fait le point sur la reprise de l’office du tourisme par la COVATI et propose une délibération pour que la communauté assure la gestion directe de l’office ce qui permettra de demander le classement 1 étoile de notre office du tourisme.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité

DECIDE d’assurer la gestion du syndicat d’initiative sans reprise de l’actif et du passif de l’association.

DECIDE d’assurer en régie directe la gestion du syndicat d’initiative. Le budget sera inclus dans le budget général de la COVATI et ne fera pas l’objet d’un budget annexe.

Les missions confiées au syndicat d’initiative sont les suivantes :

- réalisation d’études relatives au tourisme et aux loisirs ;
- mise en œuvre de la politique du tourisme dans le périmètre de la Communauté de Communes et des programmes de développement touristique qui en découle ;
- exploitation d’installations touristiques et de loisirs ;
- animation de loisirs à vocation touristique ;
- organisation de fêtes et de manifestations artistiques ;
- prestations de services touristiques et vente de produits touristiques

DECIDE d’autoriser le Président de la COVATI à instituer une régie d’avances et de recettes comme suite à la délibération de délégation générale. Cette régie pourrait être mise en place à compter du 15 juillet 2005.

AUTORISE le Président à demander le classement du syndicat d’initiative en office de tourisme 1 étoile.

6/ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2004

Pierre BEZIAN, vice président présente les comptes administratifs 2004.

BUDGET PRINCIPAL :

Le compte administratif 2004, présenté par Pierre BEZIAN, qui fait apparaître un excédent global de 19 543.27 € (y compris les restes à réaliser), est adopté à l'unanimité.

BUDGETS ANNEXES

➤ école de musique

Le compte administratif 2004, qui présente un déficit de fonctionnement de 9 977.92 € est adopté par 30 voix, 1 abstention (Luc BAUDRY).

➤ Immeuble Trésorerie

Le compte administratif 2004, qui présente un excédent d'investissement de 5 000.27 € (y compris les restes à réaliser), est adopté à l'unanimité.

➤ ZAE Til-Chatel

Le compte administratif 2004, qui présente un déficit d'investissement de 117 910.31 € est adopté à l'unanimité.

7/ VOTE DES COMPTES DE GESTION

Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes établis par Maryse POILLOT, receveur municipal, conformes à la comptabilité de la COVATI, sont adoptés à l'unanimité.

8/ PROGRAMME VOIRIE 2005 : choix de l'entreprise (délibération 31/2005)

Daniel LAVEVRE, vice-président chargé de la voirie, indique que la commission d'appel d'offres de la COVATI s'est réunie le 14 juin 2005 pour étudier les offres faites par les entreprises concernant les travaux de voirie programme 2005,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise COLAS EST pour effectuer les travaux de voirie programme 2005 pour un montant de 352 450.05 € HT soit 421 530.26 € TTC

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

9/ TRAVAUX RUE MARIE ESTIVALET : avenant n°2 (délibération 32/2005)

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie mardi 14 juin 2005,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité,

DECIDE de passer un avenant avec l'entreprise COLAS Est titulaire du marché concernant « l'aménagement et le renforcement de la voirie rue Marie Estivalet à Is sur Tille ».

En cours de chantier, il s'est avéré impossible de réaliser les travaux d'enfouissement génie civil du réseau téléphonique prévus au marché comme suite à l'étude de France Télécom, il est devenu nécessaire de déposer les ouvrages réalisés par

l'entreprise et de terrasser plus en amont pour procéder à un raccordement différent sur le réseau existant.

Ces impératifs techniques engendrent des travaux supplémentaires qui nécessitent :

- d'incorporer des prix nouveaux
- de substituer au détail estimatif du marché un détail estimatif modifié.

L'incidence financière est de 4 552.00 € HT soit 5 444.19 € TTC.

Ce qui porte le marché à 97 072.25 € HT soit 116 098.41 € TTC.

AUTORISE le Président à signer cet avenant

10/ AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD959/ROUTE DU CAMP AMERICAIN (délibération 36/2005)

Daniel LAVEVRE, expose qu'après plusieurs années de réflexion et d'études, le Conseil Général de la Côte-d'Or a proposé à la Covati de procéder à l'aménagement du carrefour RD 959 / route du camp américain (PR 39.750) sur le territoire de la commune d'Is-sur-Tille en 2006.

La Commission voirie de la Covati réunie le 23 juin 2005 a examiné le projet présenté par le Conseil Général de la Côte-d'Or. La Commission propose :

- que le Conseil Communautaire de la Covati délivre un accord de principe pour la réalisation de cette opération en 2006
- que le Conseil Communautaire de la Covati accepte l'estimation financière de l'opération ainsi que la répartition du financement que propose le Conseil Général de la Côte-d'Or

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

DONNE son accord de principe pour l'aménagement du carrefour RD 959 / route du camp américain

(PR 39.750) sur le territoire de la commune d'Is-sur-Tille dès 2006.

ACCEPTE l'estimation financière de l'opération établie par le Conseil Général de la Côte-d'Or. Cette estimation s'élève à 383 365,73 €HT soit 458 505,41 €TTC. La part revenant à la Covati se monte à 63 110,67 €HT soit 75 480,36 € TTC.

	Part Conseil Général de la Côte-d'Or	Part Covati
Marché		
Lot n°1 - Terrassements	138 609,87 €	29 354,43 €
Lot n° 2 - Revêtement	172 145,19 €	33 756,24 €
Sous total HT	310 755,06 €	63 110,67 €
Hors marché		
Acquisitions foncières	2 000,00 €	1 000,00 €
Signalisation horizontale et verticale	2 000,00 €	-
Frais de laboratoire	3 000,00 €	-
Coordination SPS	1 500,00 €	-
Sous total HT	8 500,00 €	1 000,00 €
Total HT	383 365,73 €	
TVA	75 139,68 €	
Total TTC	458 505,41 €	

11/ ENCAISSEMENT DE CHEQUES GROUPAMA (délibération 33/2005)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité,

ACCEPTE les chèques de remboursement émis par l'assurance dommages ouvrages –GROUPAMA- des montants suivants :

- 10 566.60 € pour réparation des faïences de la cuisine et réparation des portes donnant sur la galerie au Collège Paul Fort à Is-sur-Tille.
- 2 834.52 € pour réparation des infiltrations d'eau sur la toiture du gymnase du Collège Paul Fort à Is sur Tille.

12/ OPAH SUIVI ANIMATION : choix du bureau d'études (délibération 34/2005)

Michel MAILLOT expose que la Commission d'appel d'offres de la Covati réunie le 27 juin 2005 afin d'examiner les offres relatives à la mission de suivi – animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Covati.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité,

RETIENT l'association HABITAT ET DEVELOPPEMENT BOURGOGNE SUD pour un montant de 92 593.50 € HT soit 110 741.83 € TTC pour mener le suivi animation de l'OPAH intercommunale de la Covati sur la période 2005 - 2008

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché

AUTORISE le Président à demander les subventions correspondant à cette mission (ANAH)

13/ LIAISON ROUTIERE DIJON – IS-SUR-TILLE : contournement de SAVIGNY-LE-SEC et EPAGNY (délibération 35/2005)

Michel MAILLOT, Président, propose de prendre une délibération qui sera envoyée au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique sur la liaison routière DIJON –IS avec le contournement des communes de Savigny et Epagny,.

Les délégués réaffirment l'intérêt et l'urgence de la liaison routière Dijon Is-sur-Tille avec le contournement des communes de Savigny-le-Sec et Epagny.

Cette réalisation est indispensable pour l'amélioration de la sécurité routière mais également pour le développement économique du Nord du département et, par voie de conséquence, de notre communauté de communes et du Pays-Seine-et-Tilles-en-Bourgogne.

Dans le cadre de l'enquête d'utilité publique en cours, les délégués réaffirment leur volonté que le tracé proposé soit mis en œuvre dans le respect des règles environnementales.

Après débat, cette délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 contre.

14/ QUESTIONS DIVERSES

➤ **Ecole de musique** : Michel MAILLOT revient sur le problème de la participation des cantons de Selongey et Grancey-le-Chateau qui a été évoqué lors du dernier conseil syndical du Pays .

Il est proposé, en attendant le résultat des négociations avec le Conseil Général sur une éventuelle subvention complémentaire prenant en compte l'éloignement des territoires des cantons de Grancey et Selongey, de maintenir le prix des cotisations pour les élèves des collectivités qui participent au moins à 4 euros par habitants.

Pour la communauté de communes de Selongey qui participe aujourd'hui à hauteur de 2.60 € par habitant, et sauf dans le cas où cette collectivité prendrait une autre décision d'ici la rentrée 2005, il sera demandé aux parents de compenser le différentiel par une cotisation complémentaire qui sera calculée en fonction du nombre d'inscrits.

Un courrier sera envoyé aux présidents du SIVOM de Grancey et de la communauté de communes de Selongey avec copies à tous les maires de ces 2 cantons.

➤ **Syndicat du Pays des 3 Rivières**. Ce syndicat subsiste en attendant le transfert définitif en Pays Seine et Tilles . Le compte administratif 2004 est distribué à tous les délégués.

La séance est levée vers 23 h30